



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2013/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la tour de Floirac (Lot).

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 14 juin 2013
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la tour de Floirac (Lot) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de la qualité architecturale des dispositifs médiévaux encore en place.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrite au titre des monuments historiques la tour de Floirac (Lot), située sur la parcelle 80, d'une contenance de 72ca, figurant au cadastre section AC de la commune de Floirac (Lot) et appartenant à la commune de Floirac, n°SIREN 2 1460 106 4000 14 depuis une date antérieure au 1 janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

8 AOÛT 2013

Bureau Régional des A.C.